



2, rue Fortuné Hoarau
97414 ENTE-DEUX

ARRETE
N° 73/2021

Réalisation d'un réseau d'assainissement
des eaux usées & d'eau potable

Du 5 au 31 mai 2021

Impasse Paille en Queue – chemin Rémy Rivière – RD 26 – rue
Vienne – rue Julius Hoarau - rue Fortuné Hoarau & rue Fontaine
« A-A&D »

Le Maire de la Commune de l'Entre-Deux

- Vu** la Loi du 2 mars 1987 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements des Régions.
- Vu** le Code Général des Collectivités Locales notamment l'article L 2212-2 et suivants
- Vu** le Code de la Route
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5
- Vu** l'arrêté municipal n° 183/2020, réglementant la remise en état de la voie publique à l'issue des travaux
- Vu** la demande de l'entreprise « A-A et D » en date 4 mai 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de stationnement et de circulation, du 5 au 31 mai 2021, dans l'impasse Paille en Queue, le chemin Rémy Rivière, la RD 26, la rue Vienne, la rue Fortuné Hoarau, la rue Julius Hoarau et la rue Fontaine, pour permettre la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'eau potable; par la société « Austral Aménagement & Développement », siégeant au n° 14 chemin des Cotons 97460 SAINT PAUL :

ARRETE

Article 1: Du mercredi 5 mai 2021 au lundi 31 mai 2021, de 08h30 à 17h30, le stationnement est interdit dans les voies suivantes, selon avancement du chantier :

- L'impasse Paille en Queue
- Le chemin Rémy Rivière (de son intersection avec l'impasse Paille en Queue à son intersection avec la RD 26)
- La RD 26 (partie comprise entre son intersection avec la rue Rémy Rivière et son intersection avec la rue Fortuné Hoarau)
- La rue Vienne
- La rue Julius Hoarau
- La rue Fortuné Hoarau
- La rue Fontaine

Article 2 : Du mercredi 5 mai 2021 au lundi 31 mai 2021, de 08h30 à 17h30, la circulation est par alternat à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores dans les voies suivantes, selon les besoins du chantier :

- L'impasse Paille en Queue
- Le chemin Rémy Rivière (de son intersection avec l'impasse Paille en Queue à son intersection avec la RD 26)
- La RD 26 (partie comprise entre son intersection avec la rue Rémy Rivière et son intersection avec la rue Fortuné Hoarau)
- La rue Vienne
- La rue Julius Hoarau
- La rue Fortuné Hoarau
- La rue Fontaine

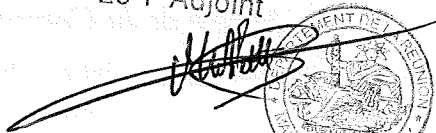
Article 3: L'alternat et l'apposition des panneaux réglementaires de signalisation affectés à ces mesures seront mis en place par la société « A-A&D ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de l'affichage municipal et enregistré au recueil des actes administratifs.

Article 5: La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de l'Entre-Deux, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Entre-Deux, le 5 mai 2021,

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint


Patrick BEGUE

